

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes du château de Cantepau à ALBI (Tarn) :

- les façades et les toitures,
- la cheminée de la cuisine au rez-de-chaussée,
- la salle avec dessus de porte en stuc à trophées d'instruments de musique au premier étage,

figurant au cadastre, Section EX, sous le n° 34 d'une contenance de 47 a 40 ca et appartenant à l'Office Départemental d'Habitation à Loyer Modéré du Tarn, constitué le 13 novembre 1952, ayant son siège 29, rue François Verdier à ALBI (Tarn) et pour représentant responsable Monsieur ALBET Emile, Président, demeurant Puech de Prades à SAINT-JUERY (Tarn).

Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître BRUNET, Notaire à ALBI (Tarn) les 23 et 26 décembre 1966 et publié au Bureau des Hypothèques d'ALBI (Tarn) le 7 janvier 1967, Volume 1618, N° 26.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 JUIL 1978

Pour le Ministre et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET